

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 638

présenté par

M. Ciotti, M. Hetzel, M. Cattin, M. Ramadier et M. Cinieri

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Les dispositions de cet article s'appliquent à l'exclusion des avocats affiliés au régime d'assurance vieillesse et invalidité décès défini au titre V du livre VI du code de la sécurité sociale. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 substitue aux 42 régimes de retraites existant le système universel de retraites.

Cet amendement vise à exclure de ce nouveau système universel la profession d'avocat qui bénéficie actuellement d'un régime de retraite autonome, qui permet notamment de garantir leur indépendance.